

# JMS ASSURANCES

## SMAM FULL SANTE SENIOR

Hospitalisation médicale ou chirurgicale	FULL 125	FULL 150	FULL 200
Frais de séjours Etablissements conventionnés	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjours Etablissements non conventionnés	100,00%	100,00%	100,00%
Honoraires, soins, actes et spécialités Etablissements conventionnés ou non	125,00%	150,00%	200,00%
Chambre particulière Médecine, Chirurgie - SANS LIMITE DE DURÉE	•	30€/jour	45€/jour
Forfait Journalier Hospitalier Médecine, Chirurgie - SANS LIMITE DE DURÉE	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Moyens séjours, cures, convalescence, rééducation, réadaptation fonctionnelle 30 jours maxi par an	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait d'accompagnement (Conjoint, descendants) 30 jours maxi par an	•	10€/jour	15€/jour
Frais de transport	100,00%	100,00%	125,00%
Médecine	FULL 125	FULL 150	FULL 200
Consultations - Visites Généralistes, Spécialistes, Professeurs	100,00%	100,00%	125,00%
Majoration pour frais de déplacement Actes de nuit ou le dimanche - Soins d'urgence	100,00%	100,00%	125,00%
Pharmacie Médicaments toutes vignettes, homéopathie (remboursable par le Régime Obligatoire)	100,00%	100,00%	100,00%
Auxiliaires médicaux Podologues, orthophonistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, orthoptistes	100,00%	100,00%	125,00%
Analyses - Actes de Biologie	100,00%	100,00%	125,00%
Radiologie Scanographie, mammographie, IRM, échographie, électrocardiographie, scintigraphie...	100,00%	100,00%	125,00%
Actes de spécialités (ATM)	100,00%	100,00%	125,00%
Médecines naturelles (actes non remboursés par le Régime Obligatoire) Ostéopathie, étio-pathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure (prise en charge 25€/consultation/bénéficiaire)	•	25€/an	50€/an
Prévention et dépistage	FULL 125	FULL 150	FULL 200
Actes de prévention (pris en charge par le Régime Obligatoire) Voir annexe (A)	100,00%	100,00%	100,00%
Actes de prévention (non remboursés par le Régime Obligatoire) Voir annexe (B)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Dentaire	FULL 125	FULL 150	FULL 200
Soins Remboursables par le Régime Obligatoire	100,00%	100,00%	100,00%
Prothèses dentaires et orthodontie Remboursables par le Régime Obligatoire	125,00%	150,00%	200,00%
AVANTAGES FIDÉLITÉ			
Au 1er janvier de la 2e année : (1er janvier suivant la date d'effet du contrat)	150,00%	175,00%	225,00%
Au 1er janvier de la 3e année :	175,00%	200,00%	250,00%
Au 1er janvier de la 4e année :	200,00%	225,00%	275,00%
Prothèses, implantologie, parodontologie Non remboursables par le Régime Obligatoire	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Optique	FULL 125	FULL 150	FULL 200
Montures, verres et/ou lentilles acceptées ou refusées Chirurgie corrective ou réfractive (myopie, presbytie, hypermétropie) favorisant l'abandon de lunettes (Forfait par an et par bénéficiaire)	75,00 €	125,00 €	175,00 €
AVANTAGES FIDÉLITÉ			
Au 1er janvier de la 2e année : (1er janvier suivant la date d'effet du contrat)	100,00 €	150,00 €	200,00 €
Au 1er janvier de la 3e année :	125,00 €	175,00 €	225,00 €
Au 1er janvier de la 4e année :	150,00 €	200,00 €	250,00 €
Prestations diverses	FULL 125	FULL 150	FULL 200
Petit appareillage et accessoires Bas de contention, cannes, ceintures lombalgiques, bandages, genouillères...	100,00%	100,00%	100,00%
Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage	100,00%	100,00%	100,00%
Cures thermales acceptées par le Régime Obligatoire (Honoraires, soins, frais de transport, hébergement)	100,00%	100,00%	100,00%
Assistance*	OUI	OUI	OUI
Protection juridique médicale* Maximum 20000€ TTC par litige en France et dans l'U.E. en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins	OUI	OUI	OUI
Garanties optionnelles**	FULL 125	FULL 150	FULL 200
Individuelle accident (capital décès par accident) (sans limite d'âge)			
Adhérent principal	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Conjoint (inscrit au contrat)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Enfant (désigné au contrat)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Individuelle séniors (invalidité permanente par accident) Les montants maxima garantis ci-contre sont indiqués par assuré et par événement Dans le cas d'une Invalidité Permanente par accident supérieure à 50%			
Capital forfaitaire	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Aide à la vie quotidienne	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Contrat responsable en application de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8euros ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du code de la Sécurité Sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité Sociale (Base de remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par assuré, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité Sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payée en Euro.

(1) Extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

\* Se reporter à la convention garantie Assistance et Protection juridique Médicale valable pour les résidents en France Métropolitaine ou à la garantie Assistance Voyage et Protection juridique Médicale valable pour les résidents sur les DOM.

Annexe (A) : Dépistage des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, détartrage complet une fois par an. Vaccinations suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite, Haemophilus influenzae B. Annexe (B) : Vaccin contre la grippe saisonnière, hépatite A, fièvre jaune, traitement anti-paludéen, substituts nicotiniques, médicaments contre l'ostéoporose. Forfait par an et par bénéficiaires, limité à 50% des dépenses réalisées (se reporter aux conditions générales)

\*\*Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.